

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002214

OBJET :

**Renouvellement de
5 licences SAAS pour le
serveur MAP REVELATION
avec la société SURETE
GLOBALE.ORG à compter du
01/01/2022 pour un montant
annuel de 3 500 € HT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée de 5 licences MAP REVELATION utilisée par l'Observatoire de la Délinquance ;

CONSIDÉRANT que cet observatoire a besoin de cette solution pour centraliser et analyser les données relatives à la délinquance.

Réf. : MP/DL/mb (DSIN)
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres
contrats »
Pièce annexe : contrat SAAS MAP
REVELATION

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler l'acquisition de 5 licences SAAS auprès de la société SURETE GLOBALE.ORG, domiciliée Parc Scientifique de la Technopôle, 5 rue Alexandre Fleming, 49 000 ANGERS à compter du 01 janvier 2022 et pour une redevance annuelle de 3 500 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220217-C00221410-AR